

Le compte personnel de formation : ce qu'il faut savoir

N°2.2 | avril 2018



I. De quoi s'agit-il ?

Avec ce compte, chaque personne peut consulter :

- tout ses droits à formation ;
- ses heures de CPF et DIF ;
- les formations adaptées à son statut et ses attentes ;
- les informations à entreprendre et les personnes à contacter pour mettre en place une formation.

II. Qui est concerné et pour quel volume horaire ?

Salarié de droit privé

- Activité à temps plein : 24h / an jusqu'au palier de 120h, puis 12h / dans la limite d'un plafond total de 150h.
- Activité à temps partiel : le calcul des droits est fait en fonction du temps de travail annuel

Personne en recherche d'emploi

Aucune heure acquise

Travailleur indépendant

Depuis le 1er janvier 2018, plus de détail à venir

Agent public

Alimentation courant 1er semestre 2018

III. Utilisation des heures

La formation souhaitée doit être éligible au CPF. Un catalogue est disponible sur le portail ainsi que les démarches à effectuer pour une demande de prise en charge.

Lorsque la formation désirée dépasse le crédit d'heures, des financements complémentaires peuvent être accordés au moment de la mise en place du dossier (abondement de l'employeur, accord de branche professionnelle,...)

